

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le 24 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 17 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

Absents ou excusés : DARRIEUX Guy, JOURDON Jacques, MARQUE Jany

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Brigitte BORDÈRES assistait à la séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

DM2016-20 : Modification des tarifs de droit de place, voirie, occupation du domaine public, locations de matériel ou installations communales

DM2017-01 : Contrat de location - Place du Foirail - Romain SABATIER

DM2017-02 : Tarifs de location des gîtes communaux

DELIBERATIONS

OBJET : ANNULATION TITRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réclamation concernant un titre émis sur le budget communal qu'il convient d'annuler.

ANNULATION TITRE:

- TITRE 381/2016 : Redevance occupation domaine public France Télécom 2016 : 3 623.27€ (à réémettre au nom d'ORANGE)

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, le Conseil Municipal accepte cette annulation de titre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Flogny qui informe l'assemblée que suite à la réussite de Monsieur REILLE Philippe au concours de technicien et en vue de sa nomination, il est nécessaire de modifier le tableau du personnel communal à compter du 1^{er} février 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7.1,

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et notamment son article 57,

VU la délibération du conseil du 08/04/2016 modifiant le tableau du personnel à compter

du 1^{er} janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau comme suit, à compter du 1^{er} février 2017
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI
DIRECTEUR DES SERVICES	1	35	Secrétaire Générale assurant la préparation, le suivi des budgets, des décisions du Maire, du Conseil Municipal, encadrement et gestion des carrières du personnel, marchés publics, contentieux, réglementation	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Agent polyvalent - Comptable - Secrétariat - Paye - assurance	1	28	comptabilité, assurances préparation budget, aide sociale, paye, accueil,	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Agents d'accueil - Secrétaires	1	35	accueil, secrétariat, élections,	cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1	35	accueil, secrétariat, cimetière, droit de place, bungalows	cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1	35	accueil médiathèque, communication, participation à la gestion des collections et l'organisation d'évènements culturels, secrétariat services techniques, tâches administratives diverses	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Responsable Bibliothèque - Médiathèque Municipale	1	35	Responsable médiathèque, accueil, communication, responsable de la gestion des collections et de l'organisation d'évènements culturels communaux	cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine
EDUCATEUR SPORTIF	1	26,75	enseignement du sport au sein des associations et surveillance piscine encadrement intermédiaire	cadre d'emplois des éducateurs sportifs
Agents techniques chargés de l'entretien de bâtiments communaux	1	18,50	entretien des bâtiments, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, services techniques, médiathèque, bungalows, préparation réception	cadre d'emplois des adjoints techniques
	1	16	entretien des bâtiments,	cadre d'emplois

			espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, coordination, préparation réceptions	des agents de maîtrise
AGENTS TECHNIQUES Services Techniques de la Commune	7	35	entretien de la voirie, domaine public, bâtiments communaux, espaces publics, entretien espaces verts,	cadre d'emplois des adjoints techniques

TECHNICIEN	1	35	Responsable services techniques, encadrement, surveillance travaux, gestion bâtiments, domaine public, élaboration budget	cadre d'emplois des techniciens territoriaux
AGENT DE MAITRISE	2	35	Responsable adjoint services techniques, responsable entretien station épuration, piscine, entretien domaine public et bâtiments, encadrement intermédiaire	cadre d'emplois des agents de maîtrise

Après avoir délibéré à 16 voix pour, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de la modification du tableau du personnel ci-dessus à compter du 1^{er} février 2017.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Flogny rappelle que suite au précédent Conseil Municipal, la mise en place du RIFSEEP a été actée. A ce jour, les circulaires ne sont pas connues pour les agents communaux de catégorie C technique et B culturel. Ces derniers sont donc encore concernés par l'application du régime indemnitaire précédent (avec l'IAT, l'IEM...). Les primes telles que l'IAT sont indexées sur le point d'indice, il convient donc de délibérer pour tenir compte de cette indexation. Elle propose donc la délibération suivante :

Vu la loi n083-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n084-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n091-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n02002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°72-18 du 18.02.2000, relatif à la prime de rendement

Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n°97-702 du 31.05.1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Monsieur le Maire propose :

En vue de la nomination de Monsieur REILLE Jean Philippe au grade de technicien territorial et du reclassement des agents suite à l'application du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) 2017, de modifier le tableau régime indemnitaire comme suit, au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité. (Seul sont énumérés les grades correspondant à l'effectif communal actuel)

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'IFTS est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (taux au 1 ^{er} juillet 2016) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à/c du 5 ^{ème} échelon	1	862.98	3,28	2 830.57

PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT				
Grade	Effectif (A)	Montant de base annuel en € (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 2) (C)	Crédit global (A x B x C)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1 010	2	2 020

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel	Coefficient	Crédit global

		de base en €	multiplicateur voté (de 0 à 16)	(A x B x C)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	361.90	9	3 257.10

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

L'indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 3)	Crédit global (A x B x C)
Agent de maitrise principal	2	1 204	1,40	3 371,20

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'IAT est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence Au 1 ^{er} juillet 2016 (B)	Coefficient (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Agent de maitrise	1	472.48	4,25	2 008.04
Agent de maitrise principal	2	492.98	4,25	4 190.33
Adjoint technique territorial	4	451.99	4,25	7 683.83
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	472.48	4,25	8 032.16
TOTAL	11	-		21 914.36

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal
- Adjoint technique et Administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique et administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Educateur APS Hors Classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

PRECISE :

- Que la prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent
- Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement

- Que le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte de l'absentéisme, des responsabilités assurées, de la manière de servir, de la qualité du travail, et de la motivation.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Ces décisions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, le Conseil Municipal accepte cette annulation de titre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2017 ENTRE LA COMMUNE ET L'ESAT « LES ATELIERS DE SAINT-MONT » POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la politique sociale menée par la Commune et sa décision de confier l'entretien de certains espaces verts de la ville à l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers de Saint-Mont", association pour adultes et jeunes handicapés.

Le Service d'Aide par le Travail des Ateliers de Saint-Mont pour l'année 2017, a transmis une proposition de 2 895.66€. Cette proposition inclut l'entretien des espaces verts des lotissements « la Carderie » et « Bajon ».

Le travail effectué par les travailleurs handicapés s'effectuera sous la conduite et la responsabilité d'un moniteur de l'ESAT, pour la tonte des pelouses, le débroussaillage, selon un calendrier des prestations accepté par les deux parties. L'exécution des travaux sera faite sous la surveillance technique du responsable des services techniques de la Commune qui devra être averti la veille ou au plus tard le matin des travaux.

L'ESAT contractera une assurance couvrant les risques d'accident et en responsabilité civile.

Cette prestation de service s'effectuera moyennant le paiement de 2 895.66€, payables en 3 versements égaux de 965.22€ en fin des mois de mai, août, et novembre, sur présentation des factures correspondantes et après constatation de l'exécution du travail par les services communaux.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire rajoute que le coût annuel de la prestation a augmenté de 42 euros par rapport à 2016.

OBJET : CONTRAT DE TRAVAUX DE CURAGE DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE LE COMMUNE ET LA SARL LABAT ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer un hydrocurage régulier des canalisations d'eaux usées. L'entretien de 3250m de canalisation est effectué annuellement, ainsi que le nettoyage de deux postes de relevage 3 fois par an.

L'entreprise LABAT propose le contrat suivant, identique à celui de 2016 :

Déplacement, travail en régie d'un hydrocureur, personnel	3 750€ HT
Acheminement et traitement des déchets boue de curage	25€ HT/M3
Acheminement et traitement des déchets graisseux	52€ HT/M3
Intervention hors contrat jours	88.00 €/H + déplacement

ouvrés forfait	1.95 €/km
Intervention hors contrat jours fériés, week-end et heures non ouvrables forfait	150.00 € + 100.00 € /h + déplacement 2.25 €/km

Après en avoir délibéré à 16 voix, le Conseil Municipal accepte le contrat présenté par l'entreprise SARL LABAT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Visite de trigone

La Communauté de Communes Armagnac Adour propose aux élus de visiter le site de Trigone. A ce jour, elle procède au recensement des personnes intéressées sans avoir communiqué de date. L'ensemble du Conseil demande à connaître la date de la visite avant de se prononcer notamment pour maîtriser leur disponibilité.

Logement école maternelle

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique des décisions prises quant au logement occupé dernièrement par Mme Dandrey. La délibération prise le 1^{er} décembre 2016 prévoyant une mise à disposition à usage exclusif à titre gracieux ne convient pas. En effet, ce logement, identifié comme logement de fonction, aurait dû être mis à disposition lors du transfert de compétence. Cela n'a pas été le cas, il convient donc de procéder à une régularisation. Monsieur Terrain propose donc d'adopter la délibération suivante qui viendra annuler et remplacer celle prise le 1^{er} décembre 2016 :

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que, depuis le 31 décembre 2001, la compétence scolaire est exercée par la communauté des communes (Monts et Vallées de l'Adour dans un premier temps, puis Armagnac Adour depuis le 1^{er} janvier 2013).

En application de l'article L.5211-5 du CGCT III : « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, en application des dispositions :

- des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1
- de deux premiers alinéas de l'article L.1321-2
- des articles L.1321-3, L1321-4, L1321-5

L'école maternelle étant composée de bâtiments scolaires, de terrains, de bâtiments annexes et d'un logement de fonction (cf convention du 13 septembre 2002) ne pouvant être désaffecté puisque le seul accès possible se fait par la cour de l'école.

Toutefois, au moment de la création de la communauté de communes Monts et Vallées de l'Adour, ce logement n'a pas été mis à disposition comme il aurait dû l'être en application des articles du CGCT pré-cités, puisqu'il était occupé par une enseignante. Ce dernier étant inoccupé depuis septembre 2015, le Maire propose aux conseillers de prononcer sa mise à disposition définitive à la communauté de communes Armagnac Adour afin que ces locaux puissent être utilisés comme des locaux scolaires annexes dès le 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, le Conseil Municipal décide d'accepter cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame Coomans s'inquiète néanmoins de savoir si la Communauté de Communes va réclamer le remboursement des loyers perçus pendant ce temps par la commune. Ce point a été évoqué entre Monsieur Petit, président de la communauté de communes Armagnac Adour et Monsieur Terrain qui indique que ce ne sera pas le cas.

Trésorerie de Riscle

Face à l'annonce de l'éventuelle fermeture de la trésorerie de Riscle, Monsieur Terrain

accompagné de Monsieur Gijbers ont rencontré le directeur départemental des finances publiques, Monsieur Hernandez. Au niveau départemental, il est envisagé la fermeture de 5 à 8 sites. Les directives reçues au niveau départemental imposent une diminution des effectifs et donc la fermeture de sites.

Plusieurs arguments ont été avancés par les élus